



Commune de Saint-Ferréol
Haute-Savoie
5 place de la Mairie
74210 SAINT-FERRÉOL
04 50 44 56 36
accueil@saint-ferreol.com

**Arrêté municipal n° 44*2025
Portant sur modification de la circulation à
l'occasion de la manifestation
« SAINT FÉ EN FÊTE »
5 juillet 2025**

Le Maire de la commune de Saint Ferréol,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3221-4 et L.3221-5,

Vu le Code de la route, notamment son livre IV,

Vu la loi modifiée n° 82-213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article L.131-3,

Vu le Code de la voirie routière et notamment l'article L.131-3,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration,

Vu la loi n°2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la demande présentée par monsieur Kévin SCHATZER, président de l'association « SAINT FÉ LA FÊTE » en date du 5 mai 2025,

Considérant qu'il convient d'assurer les meilleures conditions de sécurité pour les intervenants et les usagers de la route,

Considérant qu'il incombe à l'autorité municipale au titre de ses pouvoirs de police pour prendre toutes les mesures propres afin d'assurer le maintien du bon ordre, de la sécurité, de la tranquillité et de la salubrité publique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Il est accordé à l'association « Saint Fé la Fête », l'organisation d'un défilé à pied d'une fanfare et d'une déambulation d'un groupe de personnes avec des lampions.

ARTICLE 2 : Le cortège se positionnera en ordre de marche devant le Foyer Rural d'Animation, rue du Pré de Foire, puis empruntera les rues suivantes : Rue du Pré de Foire, rue de la Douille, retour au Foyer Rural d'Animation par la rue du Pré de Foire.

ARTICLE 3 :

Toute la signalisation nécessaire sera mise en place par les services techniques de la commune de Saint-Ferréol. Le service d'ordre de la manifestation sera assuré par les responsables désignés de l'association « Saint Fé la Fête » et veilleront au bon déroulement de l'événement ainsi qu'à l'application du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le pétitionnaire sera chargé de la remise en état des lieux en cas de dégradations.

ARTICLE 5 : Les Services de la Mairie et le demandeur, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

DESTINATAIRES :

Ampliation de l'arrêté sera adressée à :

- À Monsieur Kevin SCHATZER, président de l'association SAINT-FÉ LA FÊTE.
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Faverges,
- Monsieur le Chef de corps des Services de Secours de Faverges.

Saint-Ferréol, le 17 juin 2025

Le maire,

Philippe PRUD'HOMME



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Publié le : 21/11/2025 à 08:20 (EspaceParis)

Collectivité : Saint-Ferréol

https://www.saint-ferreol.com/documents_administratifs/44982